

Inventaire ZNIEFF et ZICO (1/2)

Chiffres-clés au 31 décembre 2004

	Eure	Seine-Maritime	Haute-Normandie	% du territoire régional	% du territoire national
Surface des ZNIEFF de type I (ha)	17 827	24 096	41 923	3,39%	8,10%
Surface des ZNIEFF de type II (ha)	145 274	152 756	298 030	24,00%	21,40%
Nombre de ZNIEFF de type I	240	231	459		
Nombre de ZNIEFF de type II	36	45	74		
Nombre de communes concernées par une ZNIEFF de type I	280	247	527		
Nombre de communes concernées par une ZNIEFF de type II	463	398	861		

Source : DIREN

Qu'est ce qu'une ZNIEFF ?

Une ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) est une portion de territoire particulièrement intéressante par la richesse de sa faune, de sa flore et de ses milieux naturels.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel, national ou régional.
- Les zones de type II : grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Pourquoi un inventaire ZNIEFF ?

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF est un outil de connaissance du

patrimoine naturel français.

A ce titre, il constitue l'une des bases scientifiques majeures de la politique de protection de la nature du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Au niveau national, l'organisation et la méthodologie de l'inventaire ont été définies, mises en œuvre et contrôlées par le Museum national d'Histoire naturelle.

Au niveau régional, l'inventaire est mené dans chaque région par des spécialistes dont le travail est validé par un Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (C.S.R.P.N).

De la première à la deuxième génération de ZNIEFF...

Un premier inventaire a permis de définir des ZNIEFF dites de première génération. Depuis quelques années maintenant, des ZNIEFF dites de deuxième génération ont été définies selon une méthodologie nationale. Les ZNIEFF de type I doivent comprendre des espèces ou des habitats remarquables dits "déterminants" dont les listes ont été établies en Haute-Normandie. Les listes d'espèces concernent, en Haute-Normandie, la flore, les oiseaux, les mammifères, les batraciens/reptiles, les insectes (odonates et papillons diurnes). Les milieux répertoriés sont en eux-mêmes déterminants c'est-à-dire qu'ils peuvent justifier la création d'une ZNIEFF sans forcément la présence d'une espèce déterminante. Cette caractéristique distingue la Haute-Normandie des autres régions françaises.

En Haute-Normandie, l'inventaire ZNIEFF de 2^e génération est en cours de réactualisation. Les données devraient être disponibles mi 2006 pour la Seine-Maritime et fin 2007 pour l'Eure.

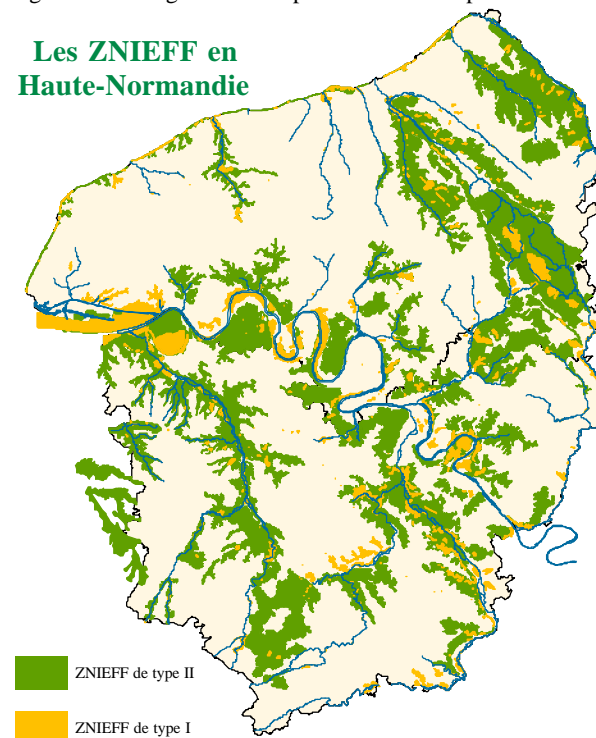
Portée juridique de l'inventaire ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il n'a donc pas en lui-même de valeur juridique directe. Il est destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques diverses et tout particulièrement la politique du Ministère de l'Ecologie et du développement durable.

En outre, les références des textes juridiques et légaux montrent que :

- la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés ;
- l'inventaire ZNIEFF fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (Plan local de l'Urbanisme, Schéma de cohérence territoriale) ;
- une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge, lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Les ZNIEFF en Haute-Normandie



Source : DIREN Haute-Normandie - Cartographie : DIREN/AREHN, décembre 2003

Inventaire ZNIEFF et ZICO (2/2)

Qu'est-ce qu'une ZICO ?

A l'échelle de l'Europe, les pays membres de la Communauté européenne se sont dotés en 1979 de la Directive Oiseaux qui porte spécifiquement sur la conservation des oiseaux sauvages.

C'est dans ce contexte que le ministère français de l'Environnement a décidé d'établir l'inventaire des ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux ou Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux) en France. Il s'agit de sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

L'inventaire ZICO, réalisé par la LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) en 1992, est le fruit d'une enquête faisant intervenir un large réseau d'informateurs et il est soumis à la validation des Directions régionales de l'Environnement (DIREN). Il s'agit donc d'un travail à caractère scientifique, indépendant du statut juridique des zones concernées au même titre que l'inventaire des ZNIEFF.

En Haute-Normandie, 33 000,95 ha, répartis sur trois sites, sont inventoriés en ZICO (le Cap Fagnet, l'estuaire de la Seine, la boucle de Poses et de Muids).

Les effets d'une désignation en ZPS

Au titre de la Directive Oiseaux, la France s'est engagée à désigner en Zone de Protection Spéciale (ZPS), les sites nécessitant des mesures particulières de gestion ou de protection pour conserver les populations d'oiseaux sauvages. Ces désignations, qui correspondent à un engagement de l'Etat et ont seules une valeur juridique, sont effectuées sur la base de l'inventaire des ZICO.

Ces ZPS sont alors intégrées au réseau européen Natura 2000.

Une fois la ZPS désignée, l'Etat prend des mesures pour éviter la détérioration des habitats et les perturbations touchant les oiseaux, et doit s'assurer qu'un dispositif réglementaire ou contractuel cohérent garantit le maintien des zones qu'il désigne dans un état de conservation favorable. L'effet du classement suit le territoire concerné quels que soient les propriétaires.

Les ZICO Chiffres-clés au 31 décembre 2004

	Superficie en ha
Cap Fagnet	5 419,28
Boucle de Poses et de Muids	5 240,50
Estuaire et embouchure de la Seine	22 027,17
Total (y compris Basse-Normandie)	32 686,95
Total Haute-Normandie	28 706,95

Source : DIREN



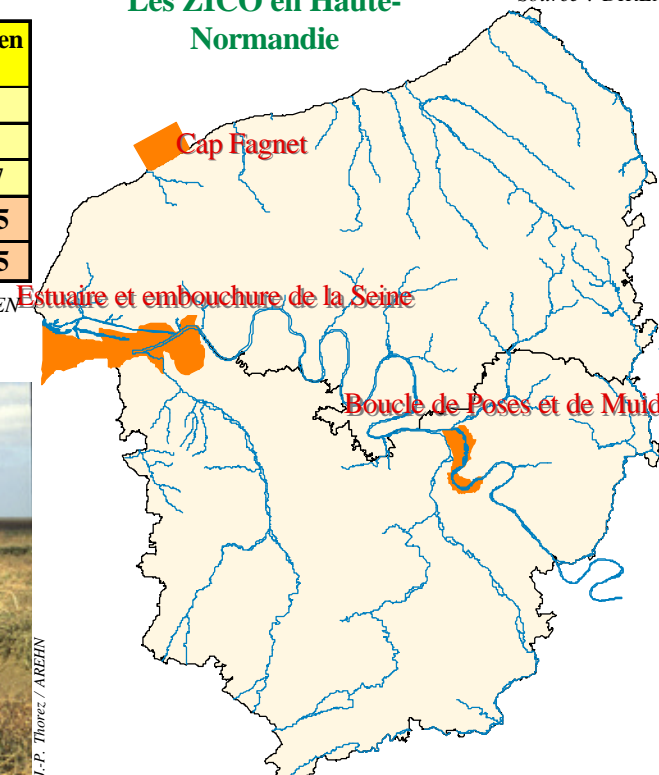
La ZICO de l'estuaire de la Seine représente une superficie de 22 027 ha.

Les ZPS Chiffres-clés au 31 décembre 2004

	Superficie en ha
La falaise de la pointe Fagnet	5 205
L'Estuaire et les marais de la basse Seine	18 684 (classés par arrêté ministériel du 6 novembre 2002)
TOTAL	23 889

Les ZICO en Haute-Normandie

Source : DIREN



Pour en savoir plus :

<http://www.haute-normandie.ecologie.gouv.fr>